



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vaccinations

Question écrite n° 19253

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la vaccination contre l'hépatite B. Le lien de causalité entre ce vaccin et le développement d'affections iatrogènes (sclérose en plaques) n'a pour l'instant été ni prouvé, ni totalement exclu par l'étude des données épidémiologiques et scientifiques actuelles. En parallèle de l'obligation faite aux professionnels et de la recommandation vaccinale des nourrissons, ne serait-il pas judicieux de lancer une campagne d'information grand public sur les contre-indications éventuelles (antécédents personnels ou familiaux) ? Il la prie de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

L'hépatite B est une affection grave qui peut être mortelle soit d'emblée (formes « fulminantes »), soit après une évolution chronique (cirrhose, cancer du foie). L'enquête menée récemment par l'Institut de veille sanitaire a réévalué la prévalence des porteurs chroniques du virus dans la population française (0,7 % de la population adulte, soit environ 300 000 porteurs chroniques du virus de l'hépatite B). La mortalité directement attribuable à l'hépatite B a été évaluée sur l'année 2001 par l'INSERM à près de 1 400 décès. Or, la couverture vaccinale à deux ans reste basse, aux alentours de 27 %, en raison d'un manque de confiance dans le vaccin contre l'hépatite B de la part des médecins généralistes et des pédiatres, mais aussi de la population générale. Les contre-indications au vaccin contre l'hépatite B sont similaires à celles des autres vaccins et comportent les infections fébriles sévères (la vaccination doit alors être différée) et l'hypersensibilité connue à l'un des constituants du vaccin ou apparue après une injection du vaccin. Les antécédents de sclérose en plaques (SEP) ne constituent pas une contre-indication absolue à cette vaccination, et il appartient au médecin d'évaluer le bénéfice/risque, comme indiqué dans l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de certains vaccins contre l'hépatite B sous la rubrique « Mise en garde - précaution d'emploi » du résumé des caractéristiques du produit. Cette recommandation suit en cela l'avis du 8 mars 2002 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, qui a considéré que, « lorsque la vaccination est envisagée chez une personne atteinte ou ayant un apparenté du premier degré (père, mère, frère ou soeur) atteint de SEP, il faut évaluer au cas par cas le bénéfice individuel de la vaccination au regard du risque de contamination par le virus de l'hépatite B ». La dernière étude (Kid-SEP) coordonnée par le professeur Marc Tardieu et publiée en décembre 2007 dans Arch Pediatr Adolesc Med a également montré qu'il n'y avait pas de lien chez l'enfant entre la vaccination contre l'hépatite B et la sclérose en plaques. Les comités d'experts du comité technique des vaccinations (CTV) et du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) recommandent depuis plusieurs années la vaccination des nourrissons et le rattrapage des enfants et des adolescents non antérieurement vaccinés (avis HCSP du 14 décembre 2007). Cette recommandation a été reprise en 2008 (comme les années antérieures) par le ministère chargé de la santé dans le calendrier vaccinal, qui a été publié en avril 2008. Par ailleurs, un groupe de travail du CTV étudie actuellement les mesures de nature à relancer la vaccination contre l'hépatite B en France. La première étape sera de regagner la confiance des médecins généralistes et des pédiatres, en leur présentant les nouvelles données épidémiologiques, les résultats de l'étude Kid-SEP, un argumentaire sur les bénéfices de la vaccination

des nourrissons et des enfants, et l'expérience des autres pays européens, notamment l'Italie, où la vaccination contre l'hépatite B des enfants est pratiquée depuis plus de quinze ans. L'Institut national de la prévention et d'éducation en santé a récemment réalisé une enquête qualitative auprès de ces praticiens afin de mieux connaître leurs freins à la vaccination. Les résultats de cette étude pourront servir de base à une communication en direction des professionnels, dans laquelle comme pour tout vaccin, les contre-indications seront clairement mentionnées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19253

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2008, page 2231

Réponse publiée le : 29 juillet 2008, page 6609